

ENDURANCE TOUT TERRAIN DE 12H LANGEAC (43) 12 décembre 2020

Règlement provisoire susceptible de modifications

Règlement particulier

Sommaire :

| | |
|---|------------|
| Article 1 : Définition de l'épreuve | P.1 |
| 1.1 Organisation | P.1 |
| 1.2 Programme prévisionnel | P.1 |
| 1.3 Engagement | P.1 |
| 1.4 Catégories | P.2 |
| Article 2 : Contrôles administratifs et techniques | P.2 |
| 2.1 Contrôles administratifs | P.2 |
| 2.2 Contrôles techniques | P.2 |
| Article 3 : Reconnaissances | P.6 |
| 3.1 Reconnaissance | P.6 |
| 3.2 Séances de reconnaissance | P.6 |
| Article 4 : Parc fermé | P.6 |
| Article 5 : Convoi | P.6 |
| Article 6 : Départ | P.7 |
| Article 7 : Ravitaillements | P.7 |
| Article 8 : Réparations | P.7 |
| Article 9 : Arrivée | P.7 |
| Article 10 : Réclamations | P.8 |
| Article 11 : Sanctions | P.8 |
| 11.1 Contrôles techniques | P.8 |
| 11.2 Reconnaissance et convoi | P.8 |
| 11.3 Stands, réparations et ravitaillements | P.8 |
| 11.4 Départ | P.8 |
| 11.5 Circuit | P.9 |
| Article 12 : Remise des prix | P.9 |
| Article 13 : Application du présent règlement | P.9 |

Article 1 : Définition de l'épreuve

1.1 Organisation

Le Moto-Club du Haut-Allier affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro C3432 organise une épreuve d'Endurance Tout Terrain de 12h inscrite à la FFM sous le numéro 781 sur la commune de Langeac le 12 décembre 2020.

L'endurance des 12 heures de Langeac est une compétition en terrain varié qui a lieu sur circuit fermé présentant des dénivellations, des variations de pente, des changements de direction, des obstacles naturels ou artificiels qui ont pour but de mettre en valeur l'endurance des pilotes, ainsi que la résistance des machines.

Cette course de 12 heures par équipe, donnera lieu à un classement et désignera les vainqueurs de toutes les catégories. Pour participer, les pilotes doivent être en possession d'une licence NCO. Les licenciés à la journée seront acceptés. Chaque équipe devra être composée de 3 pilotes (nombre de moto allant de 1 par équipe à 1 par pilote). Seules les motos de type Enduro sont admises.

1.2 Programme prévisionnel

Samedi 20 Juin 2020 : Ouverture des inscriptions

Samedi 29 Novembre : Fermeture des inscriptions

Vendredi 11 Décembre :

- 8h Ouverture du parc de stationnement
- 12h Ouverture du contrôle administratif
- 13h Ouverture du contrôle technique
- 18h Fermeture des contrôles administratifs et techniques
- 13h-18h Tours de reconnaissance
- 13h-18h Mise en place des motos au parc fermé
- 18h30 Briefing des pilotes

Samedi 12 décembre :

- 7h45-8h Convoi des pilotes jusqu'au stand
- 8h30 Mise en place des pilotes au départ
- 9h Départ de la course
- 21h Arrivée de la course
- 22h Remise des prix

1.3 Engagement

Tarif préférentiel jusqu'au 4 Novembre.

Les droits d'engagement sont fixés à 450 € par équipe (3 pilotes).

A partir du 5 Novembre, le droit d'engagements passe à 500€ par équipe. Les inscriptions seront définitivement closes le 29 Novembre 2020 à 23h59. En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés à hauteur de 300.00€ jusqu'à la date de clôture, après fourniture d'un certificat médical avant l'épreuve.

En l'absence de certificat médical, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Engagements limités à 120 équipages.

L'engagement comprend:

- Transpondeur
- Fonds de plaque numéro
- Repas du Samedi soir

Engagement en ligne sur FFM.engage-sport à partir du 20 Juin à 20h

<https://ffm.engage-sports.com/endurance-tt-12-heures-2020/>

1.4 Catégories

CATEGORIES : Pour remplir les critères des catégories ci-dessous, tous les pilotes de l'équipe doivent remplir ces conditions.

Team

Club

Féminine

125 cm³ Espoirs (16-20 ans)

Vétérans +37 ans

Article 2 : Contrôles administratifs et techniques

2.1 Contrôles administratifs

Chaque concurrent devra être en possession de sa licence en cours de validité.

La licence « une manifestation » sera délivrée aux pilotes en possession d'un certificat médical de moins de 6 mois. Le formulaire devra être téléchargé sur le site www.ffmoto.org rubrique « une manifestation ». Pas de licence papier sur place.

Chaque pilote devra présenter :

- Licence FFM,
- Carte grise de la moto,
- Assurance valide,
- Permis de conduire.

Un transpondeur par pilotes sera fourni, il devra être mis en place avant le contrôle technique.

2.2 Contrôles techniques

2.2.1 : Casques

Tout casque porté lors de la course devra être au préalable validé lors du contrôle technique.

Seule la norme ECE 22/05 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. L'utilisation des caméras est autorisée sous réserve de respecter l'article 2.1.24 du Code Sportif National.

Le rajout d'éclairage sur le casque pour la nuit est autorisé s'il n'est pas jugé dangereux et doit être présenté lors du contrôle technique.

Les tear-off sont interdits.

2.2.2 : Protections dorsale et pectorale

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire, norme CE et label F.F.M. obligatoires.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN 14021,
- dorsale : norme EN 1621-2,
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : norme EN 14021 et EN 1621-2,
- gilet gonflable : norme EN 1621-4.

Ils devront être présentés au contrôle technique.

2.2.3 : Coupe circuit

Les motocycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel.

2.2.4 : Poignée d'accélérateur

La poignée d'accélérateur doit revenir d'elle-même dès que le pilote la lâche.

2.2.5 : Cache pignon et guide chaîne

Un protège chaîne en sortie de boîte (cache pignon) devra obligatoirement être présent. Sa dépose est interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Un garde chaîne et/ou guide chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieur et la couronne arrière.

2.2.6 : Echappement

Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motorcycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.

L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

2.2.7 : Niveau sonore

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2 m/max » détaillée dans l'annuaire 2020, lequel ne devra pas dépasser 78 dB/A* pour les épreuves d'Enduro, d'X-Trem et de Cross-Country.

A 2 mètres, le niveau sonore des motocycles devra donc respecter la limite de 112 dB/A maximum. Compte tenu de la précision des appareils (**classe 2 pour les sonomètres utilisés par la F.F.M.**) et des incertitudes de mesure, il est admis une « tolérance » de 2 dB/A sur la valeur relevée par rapport à la valeur exigée.

Ainsi, une machine ne peut être autorisée à prendre le départ d'une course si, à l'issue des trois passages réglementaires, le niveau sonore minimum retenu excède 114 dB/A.

Pendant et/ou à l'issue de la course, un contrôle du niveau sonore peut être effectué sur les machines désignées par le Jury. Compte tenu de la tolérance supplémentaire de 1 dB/A prévue en fin de course, une machine sera déclarée non conforme si son niveau sonore excède 115 dB/A.

* Valeur théorique perçue à 100 mètres. Le moteur est testé au régime moteur maximum.

2.2.8 : Guidon

La largeur du guidon est d'au moins 600 mm sans excéder 850 mm. Il doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Pour les modèles sans barre, ils devront être équipés d'une protection rembourrée située au milieu recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main. La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

2.2.9 : Leviers

Tous les leviers (embrayage, frein, etc.) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 16 mm. Cette sphère peut être également aplatie avec une épaisseur minimum de 14 mm pour la partie aplatie ; dans tous les cas, les bords doivent être arrondis.

Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant.

Le levier de frein, s'il est articulé sur l'axe du repose-pied, doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé.

Les petits leviers (starter, décompresseur, aide au démarrage à chaud) doivent se terminer par une sphère dont le diamètre doit être au moins de 8 mm.

2.2.10 : Repose-pieds

Les repose-pieds peuvent être du type rabattable. Dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Une protection intégrale d'un rayon de 8 mm au moins doit se trouver à l'extrémité des repose-pieds.

2.2.11 : Pneumatiques

Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque « E » et/ou « M/C » et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu : maximum 13 mm).

2.2.12 : Eclairages

Le branchement du circuit d'éclairage ne peut être effectué sur le primaire d'allumage. L'éclairage avant et arrière devra fonctionner simultanément à l'aide de l'énergie fournie par le moteur ou de la batterie prévue par le constructeur. La puissance minimum devra être de 25 watts. Tout système additionnel d'éclairage est autorisé s'il n'est pas jugé dangereux et devra être présenté lors du contrôle technique.

Les éclairages avant et arrière devront obligatoirement fonctionner la nuit.

2.2.13 : Numéros de courses

Les numéros de course seront fournis par l'organisateur et distribués lors du contrôle administratif. Ils doivent être collés avant le contrôle technique.

Le pilote reste responsable de leur lisibilité durant la course.

2.2.14 : Plaques d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation de la machine doit figurer sur une plaque solidement fixée au garde-boue arrière de la machine (non écrit à la main directement sur le garde-boue). La plaque d'immatriculation ou sa copie doit être en matière souple, non coupante et ne doit pas dépasser la largeur du garde-boue arrière.

L'angle de celle-ci devra être compris entre 0 et 35° par rapport à l'axe vertical.

2.2.15 : Béquille

La présence d'une béquille, amovible ou triangle est obligatoire lors du passage au contrôle technique afin d'assurer sa stabilité dans le parc fermé. En l'absence de cette béquille, l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé. Le samedi matin, pour les béquilles amovibles, il sera obligatoire de les déposer une fois les stands rejoints. Un délai de 20 minutes sera prévu.

2.2.16 : Marquages

Certaines pièces ne pourront être remplacées durant la course et seront marquées. L'échange entre participants de pièces marquées est autorisé.

Pièces marquées :

- Cadre (partie principale)
- Tête de fourche
- Toutes Roues (moyeux) Sur chaque moyeu Enduro
- Carter moteur
- Silencieux

Article 3 : Reconnaissances

3.1 Reconnaissance

Il est autorisé aux participants de reconnaître le circuit à pieds avant le début de l'événement. Interdiction d'effectuer le circuit en vélo ou moto avant les séances de reconnaissance.

3.2 Séances de reconnaissance

Après la réalisation du contrôle technique, chaque participant devra retourner faire un tour du circuit en moto. Ce tour de reconnaissance sera a réalisé entre 13h et 18h.

Article 4 : Parc fermé

A la fin des séances de reconnaissance, tous les pilotes devront rallier le parc fermé dans le centre-ville de Langeac. Un contrôle des marquages du contrôle technique sera réalisé à l'entrée du parc. Les motos y passeront la nuit et seront surveillées. Une fois la moto au parc, il vous sera impossible d'y accéder avant le samedi matin 7h45.

Article 5 : Convoi

Les pilotes sortiront du parc fermé dans l'ordre des numéros à 7h45. Tout pilote surpris à forcer le passage ou avoir une conduite dangereuse dans le convoi pourra être immédiatement pénalisé d'un tour par la direction de course ou de toute autre sanction sur décision du jury. Le convoi empruntera la voie publique sur 2 kilomètres avant de rejoindre les stands.

Article 6 : Départ

La mise en place sur la grille de départ est prévue à partir de 8h30. L'ordre de placement au départ sera dans l'ordre des numéros. Le départ sera donné le samedi 12 décembre à 9h au coup de fusil.

Il s'effectuera comme lors des durances de ligue type Le Mans (1.20 Mètre entre chaque machine minimum + un piquet bois pour tenir la moto (personne derrière les motos au départ !!).

Article 7 : Ravitaillements

Les concurrents devront obligatoirement ravitailler dans le parc prévu à cet effet. Les ravitaillements se feront moteur arrêté. Toute installation de type derrick fixe est interdite.

Stands : le public y est interdit.

Dans les stands, les pilotes doivent rouler à vitesse réduite et sur la voie de circulation des motos.

Piste de décélération de minimum 5 mètres obligatoire pour l'entrée dans les stands.

Dans les stands, un extincteur pour feu d'hydrocarbure est obligatoire par équipe + un tapis environnemental

Des bracelets pourront être remis et des contrôles seront faits : 1 bracelet pour le pilote plus deux bracelets pour l'assistance. Ce seront les seules personnes qui devront être dans les stands.

Le pilote est responsable de son assistance.

1ère infraction : avertissement ; 2ème infraction : 1 tour ; 3ème infraction : disqualification.

Chaque concurrent est responsable de la propreté de son emplacement. Il veillera à ne laisser aucun débris sur place.

Il est strictement interdit de fumer, faire des barbecues ou de souder dans la zone de ravitaillement.

Article 8 : Réparations

Les réparations seront effectuées au stand. Toutefois, en cas de panne sur le circuit, le pilote pourra utiliser les outils présents sur lui ou regagner son stand à pied pour prendre de quoi réparer si c'est possible.

Il pourra également réparer avec les pièces qu'il a sur lui ou qui lui seraient fournies par un autre concurrent encore en course. Les marshalls ne sont pas autorisés à aider les pilotes, sauf à dégager une machine qui présente un danger.

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite.

Article 9 : Arrivée

Lorsque le temps sera écoulé, l'arrivée sera donnée sur le 1^{er} concurrent de l'équipage ayant bouclé le plus grand nombre de tours à la présentation du drapeau à damiers.

Sera déclaré vainqueur l'équipe qui aura bouclé le maximum de tours dans le temps imparti.
Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course peut moduler la durée de l'épreuve.

Article 10 : Réclamations

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du code sportif national de la FFM. Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75€. En cas de démontage, une caution de 75€ pour moteur 2 temps et de 150€ pour moteurs 4 temps, devra être déposée.

Article 11 : Sanctions

11.1 Contrôles techniques

- Machine non conforme ou non présentée : refusée au départ.
- Niveau sonore non conforme : refusée au départ.
- Changement de machine : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Fraude de cylindrée : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Si pendant la manifestation, la machine excède de 2 db/A le maximum autorisé, le pilote sera arrêté et devra réparer. Il ne pourra repartir qu'après autorisation du Directeur de course.

11.2 Reconnaissance et convoi

- Reconnaissance du circuit en moto ou en VTT avant l'événement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Non-respect des horaires des séances de reconnaissance durant l'événement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Conduite dangereuse ou non-respect du convoi : disqualification.

11.3 Stands, réparations et ravitaillements

- Contraire au règlement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Non utilisation du tapis environnemental : 1 tour.
- Moteur en marche ou pilote sur la moto : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Transport d'essence sur le pilote : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Fumer, faire un barbecue ou souder dans le parc de ravitaillement : sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Utilisation de tear-offs : 1 tour.
- Nombre d'assistants supérieurs à la règle sur le stand : 1 tour pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Non-respect de la vitesse dans les stands : 1 tour pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11.4 Départ

- Changement de ligne : 1 tour.
- Départ anticipé : 1 tour.

11.5 Circuit

- Rouler en dehors du circuit volontairement sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- Casser des banderoles ou des piquets :
 - 1ère fois : avertissement,
 - Récidive : 1 tour.
- Non-respect des consignes des commissaires : 1 tour.

Article 12 : Remise des prix

Les pilotes devront être présents lors de la remise des prix qui aura lieu le soir même à 22h.

Les équipes récompensées seront :

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du Scratch
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la catégorie Team
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la catégorie Club
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la catégorie Féminine
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la catégorie 125 Espoir
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} de la catégorie Vétéran

Primes de 6000€ partagés pour les 3 premières équipes Scratch. Le Moto-Club se réserve le droit de diminuer les primes si le nombre d'inscriptions attendues n'est pas atteint et/ou événements exceptionnels.

Dotation pour l'équipe dont le pilote franchira l'arche partenaire en 1^{er} au premier tour.
Dotation pour l'équipe en tête à mi-course.

Article 13 : Application du présent règlement

Tous les points non prévus au présent règlement seront examinés par le jury, conformément aux règlements de la FFM. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement et en acceptent les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code sportif de la FFM.